

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_7_2

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 27

Votants : 33

Objet : Pôle jeunesse
Convention objectifs et
moyens 2023/2025 avec
CSC

L' an deux mille vingt trois, le mardi 18 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 10 Juillet 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur SOUCHARD Claude

Pouvoirs :

Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence de la Communauté de communes Val de Gâtine en matière d'actions sociales et notamment les actions dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse

Vu la convention territoriale globale 2021-2025 signée le 10 janvier 2022 avec la CAF et la MSA

Vu les nouvelles modalités de financement de la CAF «Bonus territoire» et de la MSA «Grandir en Milieu Rural» à compter du 1er janvier 2021 avec versement direct au gestionnaire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant les modalités de financement des activités du Centre Socio-Culturel Les Unis Vers en Val de Gâtine

Considérant la compétence supplémentaire portant sur la «création et gestion de pôles structurants jeunesse» et «les actions portées par des structures ou associations existantes ou à créer favorisant l'emploi et le suivi des jeunes et notamment par les référents jeunesse»

Considérant le fonctionnement et les périodes d'ouverture des pôles jeunesse :

- Période scolaire : mercredi et samedi après-midi + 6 soirées /an

- Période vacances : (soit 10 sem /an) : du lundi au vendredi + 6 soirées /an

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 avec le centre socio culturel Les Unis Vers pour financer les actions dans le cadre du projet jeunesse.**

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 18/07/2023
Publié le 19/07/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours,
mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

